

DÉCISION N°2026-60
PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
«ALTERNATIVES A L'IFOSFAMIDE (HOLOXAN)
ET PRIORISATION DES PATIENTS
EN SITUATION DE PÉNURIE »

Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'INCa,

Vu l'article 28 de son règlement intérieur relatif à la commission des expertises,

Vu la saisine de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 15 janvier 2026 et renouvelée le 21 mai 2026 à l'appui des premiers travaux qu'elle a réalisés avec ses experts et demandant à l'INCa d'établir un avis d'experts relatif aux alternatives thérapeutiques, aux stratégies de substitution ou d'adaptation des prises en charge, en situation d'indisponibilité complète de la spécialité *ifosfamide* (HoloXan) pendant plusieurs mois.

Vu le cadrage des travaux d'expertise défini par l'Institut le 11 juin 2026 pour répondre à la saisine de l'ANSM,

Vu l'avis d'experts élaboré avec l'appui d'un collectif pluridisciplinaire réuni le 24 juin 2026 : « Alternatives à l'ifosfamide (HoloXan®) et priorisation des patients en situation de pénurie », version du 25 juin 2026,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise, avis d'experts, intitulée « Alternatives à l'ifosfamide (HoloXan®) et priorisation des patients en situation de pénurie », est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Article 3

L'avis d'experts est remis à l'ANSM qui décidera et coordonnera sa communication auprès des professionnels de santé et autres publics.

Fait le 25 juin 2026

SIGNÉ

Pr. Norbert IFRAH
Président